

06/02/16

Volume XIV – Lettre 16

27 Chevath 5776



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

## Peut-on rapporter son loulav chez soi, même si personne n'en a l'utilité ?

En l'absence d'érouv, si personne n'en a l'utilité chez soi, on pourrait penser qu'il est interdit de rapporter son *loulav Yom Tov*. C'est pourtant autorisé, en fonction du principe de *משום תחילתו*, *סופו*, développé ci-dessus.

La même logique prévaut pour le *loulav* et pour tout ce que l'on doit apporter à la *schoul* pour accomplir une *mitsva*. Beaucoup s'appuient aussi sur le fait qu'une personne qui n'a pas été à la synagogue devra s'acquitter de la *mitsva* du *loulav* à la maison, ce qui implique de le rapporter.

## Peut-on rapporter le loulav chez soi pour une femme ?

Selon le *ש"אגת ארי"ה*,<sup>1</sup> il n'est pas permis de transporter un *choffar* dans un *rechouth harabim* (domaine public dans lequel il est interdit de transporter *Chabbath*) afin de sonner pour une femme, ni un *loulav* pour que des femmes puissent réciter la *bra'ha* (bénédictio) appropriée. En effet, les femmes n'ont pas l'obligation d'écouter le *choffar*, ni de prendre le *loulav* et ce déplacement serait considéré comme non justifié.

Cependant, le *Choul'ban Arou'b HaRav*<sup>2</sup> ne partage pas cette opinion et permet de sonner du *choffar* pour des femmes à *Roch Hachana*, même s'il faut pour cela, transporter le *choffar* dans un *rechouth harabim*. La même règle permet de rapporter le *loulav* chez soi, pour permettre à une femme de réciter la *bra'ha*.<sup>3</sup>

## Les allumettes sont-elles mouqtsé Yom Tov ?

Il est *assour* de gratter une allumette pour allumer un feu, même si cela est nécessaire pour *o'bel nefech* (action liée à l'alimentation), comme cuire un aliment et ce, en raison du *molad* (création d'une nouvelle entité).<sup>4</sup> Une allumette peut être utilisée pour transférer du feu d'un endroit à un autre;<sup>5</sup> par exemple, en plaçant l'allumette dans la flamme de la gazinière et en la transportant vers les bougies de *Yom Tov*.

Cela constitue un *'bidouch* (nouveau) dans la mesure où l'allumette n'est qu'un vecteur de transport et n'est pas utilisée dans sa fonction propre. On aurait pu penser qu'il faille, *Yom Tov*, allumer les bougies directement à partir d'une flamme existante, sans intermédiaire. Les allumettes ne sont pas *mouqtsé* puisqu'elles ont une utilisation permise *Yom Tov* et peuvent être manipulées comme tout *kéli chemela'hto le heter* (objet utilisé pour une raison permise). Par contre, *Chabbath*, les allumettes ayant le statut de *kéli chemela'hto le issour* (objet utilisé pour une raison interdite) ne peuvent être touchées.

## L'interdit de molad s'applique-t-il Yom Tov ?

*Molad* s'applique *Yom Tov* et ses *hala'both* (lois) sont encore plus strictes que pour *Chabbath*. Par exemple, les os laissés sur une assiette *Yom Tov* sont *mouqtsé*, même s'il y a un chien, alors que *Chabbath*, ces mêmes os ne sont pas *mouqtsé* et peuvent être donnés au chien.<sup>6</sup> Ce type de *mouqtsé* est dérivé de *molad* (nouvelle entité). Le morceau de poulet (ou de viande) entier était destiné à la consommation humaine quand *Yom Tov* a commencé. Suite au repas, les os "apparaissent" et deviennent un aliment pour chien, ce qui n'était pas le cas quand ils étaient intégrés au morceau de poulet qui est une nourriture "humaine". Cela s'applique même si les os étaient destinés au chien, dès le début, mais ils étaient *tafel* (secondaires) par rapport à la viande et ne constituaient pas l'entité propre qu'ils sont devenus pendant *Yom Tov*.

## Y a-t-il à ce sujet des différences entre Yom Tov et Chabbath et quand est-ce plus strict ?

Oui, *Yom Tov*, les os sont *mouqtsé*, mais pas *Chabbath*, si des chiens ou des animaux sont dans le voisinage.

La *Guemara*, au début de la *massé'beth* (traité) *Betsa*, rapporte que, *Yom Tov*, Rabbi était plus strict sur le *mouqtsé* parce qu'il y a certaines tolérances *Yom Tov*, comme le fait de pouvoir cuisiner, qui n'existent pas *Chabbath*. Dans la mesure où il est permis *Yom Tov* de cuisiner et d'exécuter d'autres *mela'both*, les gens peuvent avoir tendance à considérer *Yom Tov* comme étant moins strict que *Chabbath* et pourraient transgresser un *issour* à tort. C'est pourquoi, il a adopté des positions plus strictes en ce qui concerne les lois de *mouqtsé* et *molad*.

Le même principe s'applique aux épluchures et coquilles destinées aux animaux: ils sont *mouqtsé Yom Tov*, mais ne le sont pas *Chabbath*, s'il y a des animaux aux alentours.<sup>7</sup>

## Cela veut-il dire que les épluchures et les os doivent être laissés sur la table ?

Cela veut simplement dire qu'ils sont *mouqtsé* et qu'ils doivent être traités selon les lois du *mouqtsé*. Ce n'est pas nouveau. La plupart d'entre nous ne vivent pas à proximité de vaches ou de moutons (qui consomment des coquilles et des pelures) et par conséquent, ces restes sont également *mouqtsé, Chabbath*.

Pour les retirer de la table *Chabbath*, il faut les racler avec un couteau sur un plat (pour le *Taz* et le *Michna Beroura*, mais pas le *'Hazon Ich*) ou les placer au préalable sur une assiette. Les plus *ma'bmirim* (rigoureux) placent un *heter* (objet permis) sur l'assiette avant d'y déposer le *mouqtsé*.<sup>8</sup> Si ces restes gênent certains, on peut les retirer normalement de la main, en s'appuyant sur le principe de *"graff chel rébi"* (pot de chambre garni).<sup>9</sup>

[1] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 19 note de bas de page 5

[2] *Siman* 589:2

[3] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* *ibid*

[4] *Siman* 502:1

[5] *Michna Beroura siman* 502:4, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 13:3

[6] *Michna Beroura siman* 495:17

[7] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 21:2

[8] D'après le *'Hatam Sofer*

[9] Il y a un *heter* de déplacer directement le *mouqtsé* si sa vue indispose quelqu'un

Rabbi Meïr disait : « *Restreins tes affaires et occupe-toi de Torah. Sois humble devant tout homme. Et si tu négliges la Torah, de nombreuses choses négligeables t'attendent, mais si tu peines dans la Torah, D-ieu a un important salaire à te donner.* ».

C'est le danger inhérent à celui qui évite les occupations profanes dans sa quête de *Torah*. Bien sûr, *Rabbi Meïr* n'a jamais souhaité que nous nous coupons entièrement du reste du monde. Pourtant, plus nous vivons à part et moins nous avons à faire avec le monde en général, plus grand est le risque que nous considérons les étrangers non comme des amis ou des associés, mais comme des ignorants, indignes de nos regards.

Ainsi, *Rabbi Meïr* juge nécessaire d'ajouter que nous devons nous sentir très humble devant les autres, non seulement devant D-ieu, mais aussi devant les autres. Toutes les créations de D-ieu sont importantes. Aucun d'entre nous n'est parfait, mais à contrario personne non plus n'est complètement indigne ou insignifiant dans le Plan directeur de D-ieu. Si un Sage ne voit pas cette réalité par interaction directe avec les autres, il doit constamment se rappeler avec humilité, de la noblesse de toute l'humanité.

Cette leçon est illustrée de façon plus éloquente par un épisode dans le *Talmud* (*Chabbath* 33b). Le grand kabbaliste, *Rabbi Chimon bar Yo'haï*, l'auteur du *Zohar* fut contraint de fuir les Romains. Avec son fils, *Rabbi Eléazar*, ils se réfugièrent dans une grotte où ils purent survivre miraculeusement grâce à un caroubier et une source d'eau. Là, ils étudièrent les secrets les plus profonds de la Kabbale (ce qui semble plus facile dans une grotte). Après 12 ans, le prophète Elie vint leur dire qu'ils pouvaient sortir en paix.

En sortant de la grotte, ils virent des gens labourer leurs champs et y faire des plantations. Ils furent horrifiés par l'incongruité de la scène: « Ils délaissent la vie éternelle pour l'existence transitoire ! » Tout ce qui passait sous leurs yeux brûlait immédiatement à cause de la sainteté et de l'acuité de leur regard. Une voix céleste résonna alors : « Etes-vous venus pour détruire Mon monde ? ». Ils retournèrent dans la grotte pour douze mois. Ils ne pouvaient tout simplement plus supporter un homme normal.

Au bout d'une année, ils s'aventurèrent à nouveau dehors. Cette fois, R. Chimon était en paix. Son fils, ayant la tête un peu plus chaude (littéralement), ne l'était pas. Tout ce qu'il regardait prenait feu, mais le regard du père éteignait aussitôt les flammes.

Ils virent ensuite passer un homme âgé, portant deux fagots de myrte. Ils lui demandèrent ce qu'il voulait en faire. Il répondit, que c'était en l'honneur du *chabbath* qui approchait.

Ils demandèrent : « un seul n'aurait pas suffi ? ». Il leur répondit : « Le premier correspond à *Za'hor* (se rappeler [le jour du *chabbath*] (Exode 20: 8)) et le second correspond à *Chamor* (observer [le jour du sabbat] (Deutéronome 05:12)). ». Le premier verset, nous enseigne les commandements positifs de l'observance du *chabbath*, comme la récitation du "*Kiddouch*" le vendredi soir et le second nous apprend les commandements négatifs comme ne pas faire de travail interdit.

R. Chimon se tourna vers son fils et lui dit: « Vois à quel point les *mitsvoth* (commandements) sont chères à Israël. ». Et ils furent apaisés.

En quoi l'acte de cet homme de prendre deux fagots de bois odorant d'épices plutôt qu'un était-il si important ? Qu'y avait-il de si particulier qui puisse apaiser la colère de ces grandes personnalités si discriminatoires, avec leurs notions et leurs perceptions d'un autre monde ?

L'idée pourrait être la suivante. Le *Talmud* rapporte que D-ieu prononça les deux mots mentionnés par le vieil homme (*Za'hor* et *Chamor*) en une seule parole (*Chevouoth* 20b), ce que nous chantons le vendredi soir dans le premier couplet du *Le'ha Dodi*. Pourquoi D-ieu accomplit-il un tel miracle ? De toute évidence, il doit y avoir une certaine importance à la combinaison de ces 2 mots. La signification en est qu'à un certain niveau, les aspects positifs et négatifs du *Chabbath* ne font plus qu'un. Pour nous, ils sont totalement opposés, l'un est positif et l'autre négatif, mais pour certains kabbalistes, au niveau métaphysique, ils sont identiques.

Il ne fait aucun doute que R. Chimon et son fils, avec leur profonde compréhension des chemins de D-ieu comprenaient la signification profonde de l'union de *Za'hor* et de *Chamor*. Pourtant, ils ont rencontré un simple Juif, qui, comme la plupart d'entre nous, ne pouvait comprendre comment ces deux concepts pouvaient s'unir et qu'a-t-il fait ? Il honora le *chabbath* encore plus.

C'est cela qui apaisa les kabbalistes. Oui, la plupart des autres Juifs ne sont pas aussi avancés et érudits qu'eux. Pourtant, à leur manière et dans la mesure de leurs possibilités, ils peuvent eux aussi servir D-ieu admirablement et noblement. C'est grâce à ce constat que nous pouvons aspirer à nos sommets spirituels et reconnaître que chaque Juif, qu'il soit grand ou simple, est précieux aux yeux de D-ieu.

## A la mémoire de *Déborah-Guitel* bass *Barou'h BRAJZBLAT* (25 Chevath 5761)

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter, mais déposer dans une *Gueniza*